

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\_\_\_\_\_  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
\_\_\_\_\_  
Mairie d'AVIGNON  
\_\_\_\_\_  
DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
\_\_\_\_\_  
Séance publique du : 20 DÉCEMBRE 2025

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD,  
Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE,  
M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS,  
Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL,  
M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES,  
Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL,  
M. Marc SIMELIERE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, Mme Lilou QUENNESSON,  
Mme Joanne TEXTORIS, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER,  
Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET,  
M. Bernard AUTHEMAN, Mme Kamila BOUHASSANE, Mme Anne-Sophie RIGAULT,  
M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE,  
M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI,  
M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

**ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Mme Laure MINSSEN par M. Joël PEYRE  
M. Fabrice TOCABENS par M. David FOURNIER  
Mme Anne-Catherine LEPAGE par M. Julien DE BENITO  
M. Cyril BEYNET par Mme Lilou QUENNESSON  
M. Bernard HOKMAYAN par Mme Amy MAZARI ALLEL  
Mme Françoise LICHIERE par Mme Zinèbe HADDAOUI  
M. Thierry VALLEJOS par Mme Marie-Anne BERTRAND  
Mme Annick WALDER par M. Claude NAHOUM  
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Murielle MAGDELEINE  
Mme Carole MONTAGNAC par M. Arnaud RENOUARD  
Mme Christine LAGRANGE par Mme Anne GAGNIARD

**ETAIENT ABSENT(E)S :**

Mme Ghislaine PERSIA  
Mme Martine BAREL  
Mme Catherine GAY

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

# AVIGNON

## Ville d'exception

### CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2025

**35**

#### **GRANDS PROJETS NPNRU - HABITAT : Secteur Trillade Grands Cyprès - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage avec ERILIA pour la réalisation des espaces résidentialisés - Approbation de l'avenant n°1 au Protocole Foncier avec ERILIA et la SPL Grand Avignon Aménagement**

**M. FOURNIER**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Dans le cadre du renouvellement urbain du secteur « Trillade Grands Cyprès » conventionné avec l'ANRU, le bailleur ERILIA, propriétaire de l'ensemble des logements d'habitat social du quartier, est engagé dans un programme de résidentialisation de ses bâtiments. Pour la qualité de vie de ses locataires, il s'agit de clarifier l'organisation spatiale du quartier en octroyant un espace privé autour des habitations.

Dans un souci de cohérence urbaine et paysagère, la conception des espaces privés résidentialisés et des espaces publics a été pensée comme un tout. C'est dans cet esprit que la ville d'Avignon a conclu avec ERILIA une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) pour la conception et pour les travaux de réalisation des espaces résidentialisés. Cette convention a été délibérée lors du Conseil Municipal du 22 février 2025 (n°9).

Etroitement lié à la convention de TTMO, le Protocole Foncier précise l'ensemble des échanges fonciers entre les trois opérateurs du quartier (Ville d'Avignon, ERILIA, SPL Grand Avignon Aménagement) rattachés aux travaux de résidentialisation, à l'aménagement des espaces publics et aux opérations de diversification immobilière.

Il convient d'adopter un avenant n°1 à convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage ERILIA - ville d'Avignon qui a pour objet de :

- Prendre en compte l'ajustement mineur n°6 à la convention NPNRU, signée en date du 24 avril 2025 entre l'ANRU et le Grand Avignon, et donc postérieurement à la délibération de la convention de TTMO, en vertu duquel la SPL Grand Avignon Aménagement, en sa qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement des Grands Cyprès, percevra directement de la part de l'ANRU la totalité de la subvention attachée aux travaux de résidentialisation,

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

- Ajuster en conséquence l'article 4 "Modalités Financières" et préciser que la subvention précitée n'entre pas dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :
  - La convention de TTMO initiale, délibérée le 22 février 2025, évoquait une enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 893 519,83 € HT, soit 1 072 223,80 € TTC. Une fois décomptée la subvention versée par l'ANRU, le montant versé par ERILIA à la ville d'Avignon s'élevait à 738 672,85 € TTC,
  - A la suite des études de maîtrise d'œuvre en phases PRO et DCE, le montant de l'opération a été actualisé comme suit : le coût global de l'opération, dont la Maîtrise d'Ouvrage est transférée à la Ville, est de 1 316 115 € HT. Une fois décomptée la subvention versée par l'ANRU, le montant versé par ERILIA à la ville d'Avignon s'élève à 742 495 € HT, soit 1 005 718 € TTC.

Il convient également d'adopter un avenant n°1 au Protocole Foncier entre la ville d'Avignon, ERILIA et la SPL Grand Avignon Aménagement qui a pour objet de :

- Prendre en compte l'évolution des périmètres de résidentialisation, consécutive à l'approfondissement des études de conception,
- Préciser le prix des échanges fonciers :
  - Les cessions des fonciers de ERILIA à la ville d'Avignon et à la SPL GAA au prix de 15 euros du m<sup>2</sup>, tel que défini dans la convention ANRU, sont soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux de 20%,
  - Les cessions des fonciers, rattachées à l'opération de résidentialisation, de la ville d'Avignon à ERILIA à l'euro symbolique ne sont soumises à aucune taxe.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1, L. 300-2 et L. 103-2, et R. 300-1 à R. 300-3,

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 20 décembre 2025 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec ERILIA et le protocole foncier avec ERILIA et la SPL Grand Avignon Aménagement,

Vu les projets d'avenants n°1.

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Administration générale, finances et personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage à intervenir avec ERILIA pour les études et travaux de résidentialisation sur le secteur Trillade Grands Cyprès ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au Protocole Foncier à intervenir avec ERILIA et la SPL Grand Avignon Aménagement ;

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

**- AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir et notamment les avenants n°1.

## **ADOpte**

Se sont abstenus : Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, M. Paul RUAT, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC Mme Cécile HELLE, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Isabelle LABROT, M. Jean-Marc BLUY, M. Joël PEYRE, Mme Françoise LICHIERE, M. Arnaud RENOUARD, M. Michel BISSIERE ne prennent pas part au vote.

Le Maire

Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance

Mme Marie-Anne BERTRAND



**PARVENU A LA PREFECTURE LE 22/12/2025**

**ACTE PUBLIE LE 08/01/2026**

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :